

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2017/..226.. /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE – PTOJET REGIONAL DES PECHEES EN AFRIQUE DE L'OUEST, DANS LE CADRE DU PROGRAMME REGIONAL DES PECHEES EN AFRIQUE DE L'OUEST) ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT (AGISSANT EN TANT QU'AGENCE D'EXECUTION DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL), POUR UN MONTANT DE 5.000.000 \$ US, SIGNE LE 24 FEVRIER 2017. DON DU FEM N°TF0A 3530.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2017/026/AN du 04 juillet 2017, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2017/218/PRG/SGG du 17 AOUT 2017, portant promulgation de la Loi L/2017/026/AN du 04 juillet 2017 ;

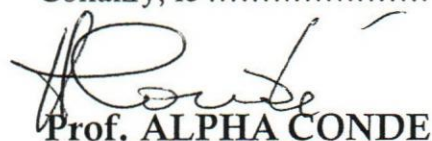
DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord de Don du Fonds pour l'Environnement Mondial (Financement supplémentaire – Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest, dans le cadre du Programme Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest) entre la République de Guinée et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (Agissant en tant qu'Agence d'Exécution du Fonds pour l'Environnement Mondial), pour un montant de 5.000.000 \$ US, signé le 24 février 2017.

DON DU FEM N°TF0A 3530.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 AOUT 2017.


Prof. ALPHA CONDE